

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION n° 74-8 du 27 SEPTEMBRE 1974
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article unique - Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est modifié ainsi qu'il suit :

1/ Il est ajouté à l'article 9 un avant dernier alinéa ainsi conçu :

" Le Président et le Premier Vice-Président du Comité de Bassin sont invités à assister aux réunions du Conseil d'Administration et de ses "Commissions".

2/ L'article 15 est annulé et remplacé par l'article 15 nouveau ci-dessous :

Article 15 nouveau : " pour l'étude de certains problèmes ou la préparation "de délibérations importantes, le Conseil peut décider la création de Commissions "et de groupe de travail dont il fixe les attributions et la composition".

"Les Présidents des Commissions et des groupes de travail sont "élus par le Conseil d'Administration".

"Les commissions et les groupes de travail peuvent, après "l'accord du Président, s'ils le jugent utile, entendre des personnalités extérieures "à l'Agence. Les Commissions et les groupes de travail rendent compte de leurs "travaux au Conseil d'Administration".

"Dans le cas où une commission de l'information est créée, "son Président aura rang et prérogative de Vice-Président du Conseil.

Le Président

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Maurice DOUBLET

F. VALIRON